

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° II-11 24SGADL0209

**SEANCE DU
19 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 52
Date de convocation : 13 décembre 2024
Date d'affichage : 20 décembre 2024

OBJET : Budget Principal - Durées d'amortissement des immobilisations

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 67
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 1
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 16 • n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 décembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Viviane PERRIN - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Felix MORENO
M. Laurent SELVEZ
M. ATTEYE (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. JAUNET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme MATHOS (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme MEUNIER (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. PINTO (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. PISSELOUP (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Noël VALETTE



Vu la délibération en date du 23 novembre 2023 relative à la détermination de la cadence des amortissements en budget Principal ;

Le rapporteur expose :

« La nomenclature budgétaire et comptable M57 est appliquée par la Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2024. Le changement a impliqué de fixer les règles de gestion des amortissements des immobilisations.

Principe et champs d'application

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants sont tenus de procéder à l'amortissement des immobilisations, qui constitue une dépense obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le périmètre et les modalités de ces dotations aux amortissements des immobilisations est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis pour une durée maximale de 5 ans ;
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - 40 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les subventions versées, l'amortissement doit être effectué au même rythme que celui pratiqué par l'entité bénéficiaire. Si la Communauté Urbaine n'a pas de visibilité, il est proposé de prendre la durée d'amortissement maximale.

Pour toutes les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à leur durée probable d'utilisation.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024 et la mise en place de la nomenclature M57, l'amortissement se fait de manière linéaire, avec application du prorata temporis.

La pratique conduit à proposer des ajustements, compléter la délibération du 23 novembre 2023 concernant les catégories d'immobilisations amortissables ainsi que les durées d'amortissements fixé dans l'annexe jointe au présent rapport. Les compléments concernent notamment :

- L'amortissement des comptes 131 (subventions reçues)
- Le compte 216 – Biens historiques et culturels
- Le compte 21533 – Réseaux câblés

Dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en

service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique pour un coût unitaire inférieur au seuil de 1 000 € HT.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De fixer les catégories d'immobilisation amortissable et les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe au présent rapport, à compter du 1^{er} janvier 2025, et de les appliquer aux biens acquis dès leur mise en service.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 décembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER



ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Type : L (linéaire) - P (prorata temporis linéaire)

Libellé	Compte	Durée d'amortissement actuelle	Durée d'amortissement proposée	Durée max	Type	BUDGET		Exemples de dépenses	Compte d'amortissements associés
						Budget principal			
Immobilisation de faible valeur									
Biens de faible valeur : 1 000 € HT : amortissables en un an / linéaire									
Immobilisations incorporelles									
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	05	05	10	P	X		Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	05	05	05	P	X		Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	28031
Frais de recherche et de développement	2032	05	05		P	X		Ex: recherche d'une identité visuelle	28032
Frais d'insertion	2033	05	05		P	X		Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JO, BOAMP...)	28033
	204xx							Subventions d'équipement versées - L'amortissement doit être effectué au même rythme pratiqué par l'entité bénéficiaire, si la collectivité n'a pas de visibilité, il conviendra de prendre la durée d'amortissement maximale.	2804xx
Subvention équipement - biens mobiliers, matériel, études	204xx1	05 à 15 ans selon immo	05	05	P	X		Biens mobiliers, matériel, études	2804xx1
Subvention équipement - bâtiments et installations	204xx2	05 à 30 ans selon immo	30	30	P	X		Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention équipement - projets infrastructures	204xx3	40	40	40	P	X		Projets infrastructures	2804xx3
	2051							Les logiciels "dissocié", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	1 à 2 ans	05		P	X		Licences: bureautique, office, antidote...	28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	1 à 2 ans	06		P	X		Logiciels métiers: GR, RH, incovar, Air Delib, Intragéo...	28051
	2088								
Autres immobilisations incorporelles	2088	1 à 2 ans	05		P	X		Ex: servitudes non associées à une immobilisation spécifique, éléments incorporels constitutifs d'un fonds de commerce n'ayant pas pu être comptabilisés sur un autre compte 20 (droit au bail, fonds commercial)	28088
	211xx							Terrains	
Terrains nus	2111	non amortissable	non amortissable			X		Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	2112	non amortissable	non amortissable			X		Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains aménagés	2113	non amortissable	non amortissable			X			
Terrains bâtis	2115	non amortissable	non amortissable			X		Terrains avec bâtiments	
Bois et forêts	2117	non amortissable	non amortissable			X		Bois et forêts	
Autres terrains	2118	non amortissable	non amortissable			X		Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
	212xx							Agencements et aménagements de terrains	282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	15		P	X		Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	non amortissable	non amortissable			X		Ex: signalétique de zones, aménagement paysager Villa Perrusson, sentiers de randonnées...	
	213xx							Constructions	2813xx
Constructions - bâtiments administratifs	21311	non amortissable	non amortissable			X		Bâtiments administratifs	
Constructions - bâtiments scolaires	21312	non amortissable	non amortissable			X		Bâtiments scolaires	
Constructions - bâtiments sociaux et médicaux	21313	non amortissable	non amortissable			X		Bâtiments d'hygiène et de santé	
Constructions - bâtiments culturels et sportifs	21314	non amortissable	non amortissable			X		Bâtiments culturels et bâtiments sportifs	
Autres bâtiments publics	21318	non amortissable	non amortissable			X		Autres bâtiments publics (bassins de retenue des eaux pluviales...) - Déchets: centres de recyclage	
Immeubles de rapport	21321	30	30		P	X		Immeubles en location	281321
Autres bâtiments privés	21328	30	30		P	X		Logements privés	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	21351	non amortissable	non amortissable			X		Centres de recyclage	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	21351	non amortissable	non amortissable			X		Aires d'accueil des gens du voyage	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	21352	non amortissable	non amortissable			X		Aménagement logements privés	
Autres constructions	2138	non amortissable	non amortissable			X		Bâtiments modulaires (type Algeco...)	
	215xx							Constructions	2813xx
Installations, matériel et outillage technique - réseaux de voirie	2151	non amortissable	non amortissable			X		Travaux voiries.....	
Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie	2152	non amortissable	non amortissable			X		Équipement en feux de trafic, bornes escamotables....	
Réseaux câblés	21533	non amortissable	non amortissable			X		Extension fibre optique, THD	
Autres réseaux	21538	non amortissable	non amortissable			X		Hydrants (bornes à incendie), réseaux divers...	281538
Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	10		P	X		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (poteaux incendie)	281568
VOIRIE : matériel et outillage - matériel roulant	215731	10	10		P	X		Gros matériel de voirie - roulant : compresseur, saieuse, balayeuse, laveuse, remorque porte rouleau, rouleau, bétonnière, cureuse...	2815731

Libellé	Compte	Durée d'amortissement actuelle	Durée d'amortissement proposée	Durée max	Type	Budget principal	Exemples de dépenses	Compte d'amortissements associés
VOIRIE : autre matériel et outillage	215738	05	05		P	X	Petit matériel et outillage de voirie : souffleur, tronçonneuse, tondeuse, plaque vibrante, traçeuse, perforateur, aspirateur à feuilles, taille-haie, débroussailluse....	2815738
TECHNIQUE : autre matériel	21578	10	10		P	X	Matériel et outillage technique ou d'atelier: poste à souder, lève-palettes, presse atelier, échafaudage, cric, (transpalette manuel ou électrique, gros chariot élévateur...)	281578
DECHETTERIE : autres installations, matériel et outillage	2158	10	10		P	X	Matériel, équipement : bennes à ordures ménagères, colonnes aériennes....	28158
DECHETTERIE : autres installations, matériel et outillage	2158	07	07		P	X	Bacs à ordures ménagères	28158
Autres installations, matériel et outillage	2158	05	05		P	X	Feux diamètre 200, carte électronique pour contrôleurs...	28158
	216x						Collections et œuvres d'arts	
Biens historiques et culturels immobiliers / Biens sous-jacents	21611	non amortissable	non amortissable			X	Acquisition d'un monument historique classé ou site historique classé	
Biens historiques et culturels immobiliers / Dépenses ultérieures immobilisées	21612		20		P	X	Travaux de réhabilitation, d'investissement sur les monuments	28161x
Biens historiques et culturels mobiliers / Biens sous-jacents	21621	non amortissable	non amortissable			X	Acquisition d'œuvre d'art, objets d'art, mobiliers anciens et historiques...	
Biens historiques et culturels mobiliers / Dépenses ultérieures immobilisées	21622		15		P	X	Travaux de réhabilitation, de restauration des biens	28162x
	218x						Autres immobilisations corporelles	
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15	15		P	X	Travaux d'aménagement dans un bâtiment communautaire (travaux de climatisation...)	28181
Autres immobilisations corporelles-autres matériels de transport	21828	03	03		P	X	Scooter, vélo, trotinette...y compris électrique	281828
Autres immobilisations corporelles-autres matériels de transport	21828	06	06		P	X	Matériel de transport léger (voiture, y compris électrique)	281828
Autres immobilisations corporelles - autres matériels de transport	21828	09	09		P	X	Véhicule < moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette - Déchets: bennes à ordures ménagères (camions)	281828
Autres immobilisations corporelles - autres matériels de transport	21828	12	12		P	X	Véhicules lourds > 3,5 tonnes (camion événementiel...)	281828
Autre matériel informatique	21838	05	05		P	X	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires, serveurs et équipements réseaux	281838
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	10		P	X	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil, chaises,...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	04	04		P	X	Fauteuils de bureaux	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	10		P	X	Mobilier sécurisé: coffre-fort	281848
Matériel de téléphonie	2185	05	05		P	X	Téléphones portables, téléphones fixes, serveurs téléphoniques...	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	02	02		P	X	Autres: trousse à clés, panneaux explicatif, sièges pliants...	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	02	02		P	X	Petit électroménager : micro ondes...	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	05	05		P	X	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéo... Gros électroménager....	28188

Par défaut, les comptes qui ne sont pas dans la liste ci-dessus, ne sont pas obligatoirement amortissables.

Pour les comptes amortissables en recette (131xx/subventions), la durée d'amortissement sera ajustée au plan d'amortissement de la dépense immobilisée subventionnée (date de fin identique).